



ENTREPRISES 70
30 BLD DE CHAMPAGNE
21078 DIJON
Tél : 03.80.78.34.13 (coût d'un appel local)

SPPI
ZA LES MONTS DE GY
70700 GY

Vos références

N° client / identifiant internet : 10500905
N° souscripteur : 70763827X
N° contrat : 707638270008



**ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

GROUPAMA GRAND EST

Atteste que SPPI - n° SIRET : 38253113500020 - ZA LES MONTS DE GY 70700 GY est titulaire d'un contrat d'assurance N° 707638270008 à effet du **09/03/2013** couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du **01/01/2020** au **31/12/2020**.

**1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE
ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT
POUR DES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

METIER MENUISIER INTERIEUR HORS TRAITEMENT CURATIF DU BOIS

- Menuiseries intérieures

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde-corps, stands d'expositions ou de fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 806 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066



Souscripteur n° : 70763827X

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires et destinés exclusivement à l'aménagement de : cuisines (à l'exclusion des cuisines industrielles ou de collectivités), et/ou de salles de bains.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

METIER MENUISIER EXTERIEUR HORS TRAITEMENT CURATIF DU BOIS

- Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion **des fenêtres de toit** et des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

METIER PEINTRE

- Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés

GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4
place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 08 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 086



Souscripteur n° : 70763827X

sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

Au-delà de ce métier vous déclarez réaliser la ou les activité(s) de :

CALFEUTREMENT, PROTECTION, IMPERMEABILITE ET ETANCHEITE DES FACADES

- Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades :
Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.
- Cette activité comprend les travaux de :
 - étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
 - calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
 - d'isolation thermique par l'extérieur.

METIER POSEUR DE REVETEMENTS SOUPLES

- Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets

Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre.

Cette activité comprend les travaux accessoires de réalisation de chapes rapportées fixes ou flottantes hors chapes de protection des installations de chauffage.

METIER PLATRIER / PLAQUISTE

- Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.

Cette activité comprend la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique,



1
4 / 12
593577 94085 4825

GGE4000001CTS/707638270008

PRCDE1-03 30.11.2018 30/11/2019 707638270008



Souscripteur n° : 70763827X

acoustique et à la sécurité incendie ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur.

METIER SPECIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique **intérieure** de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique **intérieurs** par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- **aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.**
- **aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre mer.**
- **aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4
place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066



Souscripteur n° : 70763827X

● **aux travaux, produits et procédés de construction suivants :**

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (*Les Règles professionnelles acceptées par la C2P - Commission "Prévention Produits mis en oeuvre" de l'Agence Qualité Construction - sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction www.qualiteconstruction.com*), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P (*Ces recommandations professionnelles "Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012" sont consultables sur le site du programme www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr*).
- procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (*Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com*),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.



Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

GGE4000001CT/707638270008

PRCDE+03 30.11.2019 30/11/2019 707638270008

1
5/
12
593577 94087 4825

GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située 4
place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 13 003 066



Souscripteur n° : 70763827X

| 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature, durée et maintien de la garantie | Montant de la garantie |
| <p>Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages, qui y sont soumis au regard de l'article L.243-1-1 du même Code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Durée et maintien de la garantie La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p> | <p>• En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> |
| | <p>• Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du Code des assurances.</p> |
| | <p>• En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p> |
| <p>La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.</p> | |

| 3. GARANTIE DE RESPONSABILITE EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DECENNALE | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature, durée et maintien de la garantie | Montant de la garantie |
| <p>Nature de la garantie Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p> <p>Durée et maintien de la garantie Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.</p> | <p>▪ Pour les domaines d'activités "structure et gros oeuvre" au sens de la Nomenclature FFA : 10.000.000 € par sinistre</p> <p>▪ Pour les autres domaines d'activités : 6.000.000 € par sinistre</p> |

GGE4000001CTS1707638270008

30/11/2018 707638270008

30.11.2018 PRCEI-04



Souscripteur n° : 70763827X

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle comprend 7 pages.

Fait à SCHILTIGHEIM, le 30 novembre 2019

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



GGE4000001CTSI707638270008

PRCDE+03 30.11.2019 30/11/2019 707638270008

593577 94089 4825 6/ 12 1

GROUPAMA GRAND EST

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4
place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 - Immatriculée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n° 19 003 066